

Séance du 10 février 2025
Convocation du 3 février 2025
(Suite quorum non atteint au Conseil Municipal du lundi 3 février à 18h30)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, COMTE Sophie, DELACHAPELLE-MOREL Denis, DEVILLE Francesca, WARIN BLIN Maïté, BELLIFA Céline, FRANCOIS Loïc, DECORNET Aïda

Excusés : TURMEL Sandra, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, BLOND Rachel, EKOUME Alain, DEHAISNE Jean-Jacques, LEANDRI Guillaume, PELLEGRINELLI Fabien, BORGES Dina, RENAULT-RENAUD Éric, RYBARCZYK Sandrine, BOYER Joanic, BEZEAUX Christian

Absents : DELANDRE Bérengère, WEYDT ROUVEURE Julie,

Pouvoirs de :

Secrétaire de Séance : DEVILLE Francesca

Ordre du jour :

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente**
- 3/ FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes**
- 4/ FINANCES : Demande de subvention DETR – Passage en LED du groupe scolaire de la Tuilerie**
- 5/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Passage en LED du groupe scolaire de la Tuilerie**
- 6/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Aire de jeux Maternelle de la Tuilerie**
- 7/ OPAC : Vente appartement**
- 8/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 20 juin 2025**
- 9/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 24 juin 2025**
- 10/ Affaires scolaires : Modification règlement cantine + Avenant 1**
- 11/ Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche : Avenant n° 1 lié à la convention 0006-01-2024**
- 12/ Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**
- 13/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)**

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des points à l'ordre du jour ne sont pas soumis au quorum (report du Conseil Municipal du lundi 3 février 2025)

1/ Désignation d'un secrétaire de séance (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **DESIGNE** Madame DEVILLE Francesca, secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente séance (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance précédente (du 16 décembre 2024)

3/ FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur et de la créance éteinte transmises par Monsieur le Trésorier, en date du 09/01/2025 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, la somme indiquée sur l'état, laquelle n'avaient pas été soldée avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créance éteinte, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 877,85 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-annexés, dressée par le comptable public.
- **DIT** que cette créance de 877,85 € sera inscrite au compte budgétaire 6542 (créances admises en non-valeur) pour 877,85 €.

4/ Finances : Demande de subvention DETR – Passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Dans le cadre du passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie qui doit être effectué par la société GBLEC pour un montant total de 12 810,42 € HT (15 372,50 € TTC),

Nous pouvons prétendre à des subventions.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour l'opération suivante :

Passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie selon le règlement de la DETR en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'unanimité,

- **AURORISE**, Monsieur Le Maire, à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025

5/ Finances : Demande de subvention Conseil Départemental – Passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Dans le cadre du passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie qui doit être effectué par la Société GBLEC pour un montant total de 12 810,42 € HT (15 372,50 € TTC),

Nous pouvons prétendre à des subventions.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des demandes de subventions 2025 pour l'opération suivante :

Passage en LED de l'ensemble du groupe scolaire de la Tuilerie selon le règlement des subventions du Conseil Départemental en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'unanimité,

- **AURORISE**, Monsieur Le Maire, à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des demandes de subventions 2025

6/ Finances : Demande de subvention Conseil Départemental – Aire de jeux Maternelle de la Tuilerie (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Dans le cadre de la mise en place d'une aire de jeux à la Maternelle de la Tuilerie qui doit être effectuée par la Société SYNCHRONICITY pour un montant total de 28 683,30 € HT (34 419,96 € TTC), Nous pouvons prétendre à des subventions.

Monsieur le Maire vous propose donc de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des demandes de subventions 2025 pour l'opération suivante :

Mise en place d'une aire de jeux à la Maternelle de la Tuilerie selon le règlement des subventions du Conseil Départemental en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'unanimité,

- **AURORISE**, Monsieur Le Maire, à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des demandes de subventions 2025

7/ OPAC : Vente appartement (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Dans le cadre de son programme de revente de logements HLM à des locataires, l'OPAC de l'Oise doit demander l'avis du Conseil Municipal pour la vente d'un appartement.

Est concerné l'appartement n° 8, 5 allée Georges Brassens.

L'acquisition se ferait pour un montant de 99 000 €.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable quant à la vente de cet appartement

8/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 20 juin 2025
(point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

L'école maternelle de la Tuilerie souhaite organiser une sortie scolaire le vendredi 20 juin 2025, et sollicite une participation de la Commune,

La sortie concerne les 3 classes de l'école pour un total de 71 élèves

La sortie envisagée aura lieu au Château de Pierrefonds pour un coût total de 2 120,00 euros, répartie comme suit :

- 390,00 euros de billets d'entrée
- 1 730,00 euros de cars (2 cars de 50 places)

L'école dispose d'un montant de 965,00 euros sur la coopérative scolaire, et 355,00 euros de l'Association des Parents d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Madame Francesca DEVILLE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 800 € à l'Ecole Maternelle de la Tuilerie pour l'organisation d'une sortie scolaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents référents à ce dossier

9/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 24 juin 2025
(point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

L'école élémentaire de la Tuilerie souhaite organiser une sortie scolaire le mardi 24 juin 2025, et sollicite une participation de la Commune,

La sortie concerne les 4 classes de l'école pour un total de 84 élèves

La sortie envisagée aura au Zoo d'Amiens pour un coût total de 2 531,00 euros, répartie comme suit :

- 741 euros de billets d'entrée + animations + jeux
- 1 790,00 euros de cars (2 véhicules de 59 places)

L'école dispose d'un montant de 1 498,92 euros sur la coopérative scolaire (proposition de participer à hauteur de 1 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Madame Francesca DEVILLE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 € à l'Ecole élémentaire de la Tuilerie pour l'organisation d'une sortie scolaire
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents référents à ce dossier

10/ Affaires scolaires : Modification règlement cantine + Avenant 1 (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Modification du règlement cantine et ajout d'un Avenant n°1 : Protocole « panier repas » - dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Madame DEVILLE souligne les modifications apportées à ce règlement de cantine suite à la création de l'avenant 1 « Protocole panier repas » dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu la présentation faite par Madame Francesca DEVILLE, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement de cantine modifié et l'avenant 1 « Protocole panier repas »

11/ Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche : Avenant n° 1 à la convention 0006-01-2024 (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Le présent avenant à la convention technique et financière est établie :

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n°2022/7 en date du 23/03/2022, désigné ci-après « SMBVB »,

ET

La commune de Fitz-James, représenté par Jean-Claude PELLERIN, dûment habilité par la délibération en date du 11 Juin 2024,

Les modifications suivantes sont apportées : Augmentation du reste à charge communale à hauteur de 25 000 € TTC au lieu des 16 000 € TTC initialement prévue.

Ces modifications étant liées au changement de prestataires en lien avec la difficulté d'accès pour la mise en place des passerelles.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire.

➔ **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur Loïc FRANÇOIS, Adjoint au Maire, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n° 1
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025
- **AUTORISE** Loïc FRANÇOIS, Adjoint au Maire, à signer cet avenant et tous documents liés à ce dossier

12/ Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

➤ **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

➤ **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT) (point report du Conseil Municipal du 3 février 2025 suite quorum non atteint) – Non soumis au quorum

Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget je vous informe avoir signé les devis suivants :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de la convention relative à la mise en place du chantier d'insertion « Environnement – Centre Oise » sur la Commune, pour l'année 2025, avec l'association « Recherches Emplois Bury ».

Signature en date du 8 janvier 2025

La convention a pour objet de fixer entre la commune et l'association « REB », les modalités de mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion. Celui-ci vise à la réalisation, par des publics en difficulté recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion : CDDI, de travaux d'amélioration du patrimoine naturel communal.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025. Elle ne pourra pas être tacitement reconduite.

Les travaux à réaliser en 2025 : du 17 au 24 mars 2025, puis du 16 au 27 juin 2025, puis du 22 au 26 septembre 2025, puis du 17 au 28 novembre 2025 et toucheront aux domaines cités ci-après :

Travaux d'entretien des espaces naturels et l'aménagement du parking et des clôtures des jardins familiaux ZAD fossé Lavasse

La commune prendra à sa charge le coût de l'action estimé à 11 900,00 euros correspondant à l'intervention de l'équipe durant 7 semaines non accolées réparties durant l'année 2025.

Séance levée à 19h50

JC PELLERIN
Maire



Secrétaire de Séance
Madame Francesca DEVILLE

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

3/ FINANCES : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

4/ FINANCES : Demande de subvention DETR – Passage en LED du groupe scolaire de la Tuilerie

5/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Passage en LED du groupe scolaire de la Tuilerie

6/ FINANCES : Demande de subvention au Conseil Départemental : Aire de jeux Maternelle de la Tuilerie

7/ OPAC : Vente appartement

8/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 20 juin 2025

9/ Affaires scolaires : Demande de subvention exceptionnelle – Sortie Scolaire du 24 juin 2025

10/ Affaires scolaires : Modification règlement cantine + Avenant 1

11/ Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche : Avenant n° 1 lié à la convention 0006-01-2024

12/ Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

13/ Utilisation de la Délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	Excusée
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	Excusée
René	KAZMIERCZAK	Excusé
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maité	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	Excusée
Joanic	BOYER	Excusé
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	Excusé
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	Excusé
Guillaume	LEANDRI	Excusé
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	Excusé
Eric	RENAULT-RENAUD	Excusé
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Absente
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente